



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DERNIÈRE MISE À JOUR - MAI 2021

Le présent règlement intérieur précise les règles de bonne conduite, de moralité et de fonctionnement auxquelles les joueurs licenciés au club sont tenus de se conformer.

ARTICLE 1 : RESPECT DE L'IDENTITÉ DU CLUB

Le joueur représente le club et doit en valoriser l'image. A ce titre, il s'engage à avoir un comportement exemplaire sur et en dehors des stades, et à respecter les règles basiques de savoir-vivre visant à conserver des relations saines et apaisées avec l'ensemble des acteurs de notre football, et membres de notre communauté, quelles que soient leurs sensibilités et différences.

a. Respect des personnes :

Le club ne saura tolérer la moindre forme de violence, qu'elle soit verbale, psychologique ou physique. Tout manquement au respect d'un membre de notre club (coéquipiers, dirigeants, encadrement technique, staff médical, salariés et toute personne travaillant au bon fonctionnement du club) ou d'une personne extérieure à l'association dans le cadre de ses activités (joueurs et staff adverses, arbitres et référents, officiels, public et supporters) fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

b. Respect des instances dirigeantes :

Le joueur s'engage à respecter les décisions des instances dirigeantes du club et s'interdit d'intervenir dans les affaires relevant de la compétence des dites instances. Il s'engage à n'effectuer aucune déclaration publique pouvant constituer de manière directe ou implicite une critique à l'égard de celles-ci.

b. Respect du matériel :

Le club met à disposition du matériel nécessaire à la pratique du football. Le licencié est tenu de prendre soin de ce matériel en toute circonstance. Tout objet volontairement dégradé fera l'objet d'une facturation.

c. Respect des locaux :

Les municipalités mettent à disposition du club et de ses licenciés des locaux dont l'état et l'entretien permettent une utilisation agréable et de qualité. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction et d'un signalement.

ARTICLE 2 : RÈGLES DE VIE ET DE PRATIQUE

a. Assiduité :

Le club encourage vivement tout licencié à se présenter à tous les entraînements, matchs et événements prévus par le staff technique, pour concrétiser son engagement dans son activité et au sein de son équipe, et dans une optique de progression collective et individuelle.



b. Ponctualité :

Le licencié est tenu de prévenir le club de son éventuel retard aux entraînements ou matchs. Le club, par l'intermédiaire de ses éducateurs, pourra sanctionner tout manquement répété aux règles de ponctualité, qui pourrait nuire à l'organisation et au déroulé des entraînements ou matchs, et à l'ambiance de groupe.

c. Programmes de travail :

Le joueur s'engage à respecter les programmes de travail arrêtés par l'entraîneur et/ou le staff technique ou médical, en dehors des entraînements et en cas d'indisponibilité ou d'arrêt prolongé de son activité habituelle.

d. Equipement individuel :

Le joueur s'engage à s'équiper de façon adaptée pour la pratique du football, en privilégiant en tout lieu le port des équipements du club (maillot et short d'entraînement, survêtement de sortie etc.). Le port des protèges tibias est obligatoire pendant les séances d'entraînements et les matchs.

e. Détections et essais extérieurs

Toute participation à des matchs ou détections extérieures devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du club.

ARTICLE 3 : DÉPLACEMENTS ET COMPÉTITIONS

a. Convocations :

Le joueur s'engage à répondre aux convocations de l'entraîneur aux heures et lieu arrêtés par ce dernier, pour prendre part aux regroupements et compétitions officielles ou amicales auxquelles le club doit participer.

b. Déplacements :

Lors des déplacements, seuls les joueurs convoqués par l'entraîneur, les membres du staff technique et médical et les accompagnateurs officiels éventuels dûment autorisés par le comité peuvent effectuer les déplacements dans les conditions prévues par le club (véhicules, hôtels, etc.). Le joueur s'engage à effectuer les déplacements avec l'équipe à l'aller comme au retour en compagnie du groupe sous la responsabilité de l'entraîneur.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

a. Règlement et licence :

Tout joueur requérant l'émission d'une licence s'engage à régler sa cotisation, fournir les documents justificatifs demandés et répondre aux relances dans les plus brefs délais sous peine de voir sa demande annulée par la Ligue de Paris.

b. Coordonnées :

Le joueur doit fournir au club ses coordonnées complètes, et avertir celui-ci de tout changement afin de maintenir une facilité de contact.



c. Droit à l'image :

Le joueur cède au club, sur la durée de sa présence dans ses effectifs + 5 ans, le droit d'exploitation de son image pour ses supports de communication papier et numériques, dans le cadre de l'exploitation collective de l'image du club.

d. Obligation de représentation :

Le joueur s'engage à assister à toutes les séances de représentation acceptées par les instances dirigeantes du club et, notamment, celles proposées par le club, les sponsors officiels du club.

ARTICLE 5 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

a. Avertissements et exclusions (cartons jaune et rouge) :

Tout joueur ayant reçu un carton rouge suite à une agression envers un adversaire ou un acte de non sportivité, ne percevra pas la prime de match prévue. Tout joueur ayant été averti pour un acte antisportif se verra pénaliser par un abattement de 50% à appliquer au montant de la prime de match prévue.

b. Barème des sanctions :

Le barème des sanctions applicables au joueur en cas de manquement au présent règlement intérieur est établi annuellement par le comité du club et peut être consulté au secrétariat du club. Lorsqu'une infraction est constatée, le joueur présumé fautif est convoqué devant la commission de discipline du club afin de s'expliquer. A l'issue de son audition, la commission de discipline statue sur son cas et émet des décisions sans appel.

c. Fautes non prévues :

Les fautes ou agissements du joueur non prévus par le présent règlement mais considérées comme répréhensibles par le comité du club feront l'objet de sanctions ou de décisions laissées à la discrétion de la commission de discipline et/ou du comité du club.